

Construction en zone d'inondations

RAPPORT DE SYNTHÈSE ¹

en vue de la délivrance de l'autorisation d'habiter / utiliser
et de la couverture ECA² s'agissant du risque inondation

pour les constructions existantes

Projet : Rénovation et agrandissement d'une habitation
Dossier CAMAC n° : 200620
Référence ECA :
Bâtiment ECA : 1680
Commune : Ormont-Dessus
Parcelle : 7053
Propriétaire : Mme et M. Marlyse et Florian Pichard

¹ Ce formulaire peut être téléchargé depuis le site Internet de l'ECA : www.eca-vaud.ch

² Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), division Prévention
Av. du Grey 111, 1002 Lausanne, tél. 058/721 21 21, fax 058/721 21 23. Internet : prevention@eca-vaud.ch

RAPPEL DES EXIGENCES

Conformément à l'art. 120 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), ne peuvent sans autorisation spéciale être construits, reconstruits, agrandis, transformés ou modifiés dans leur destination, les constructions et les ouvrages nécessitant des mesures particulières de protection contre les dangers d'incendie et d'explosion ainsi que contre les dommages causés par les forces de la nature.

Ainsi, une autorisation spéciale est requise pour toute construction nouvelle ou projet de transformation, agrandissement, changement d'affectation d'un bâtiment existant localisé en zone d'inondations selon la carte à disposition (consultable sur le site www.geoplanet.vd.ch – éléments naturels).

En cas de travaux de transformation, l'ECA a déterminé lors de la mise à l'enquête s'il s'agissait d'un projet de transformation dite « légère » ou « lourde ».

En cas de construction nouvelle ou transformation « lourde », l'ECA a exigé qu'un **responsable de projet en matière d'inondations** soit nommé et que celui-ci ait pour mission de préconiser, sur la base de l'objectif de protection fixé par l'ECA dans l'autorisation spéciale, les mesures conceptuelles et constructives avant le démarrage des travaux (étude et rapport), les contrôler lors du gros œuvre et établir le présent **rapport de synthèse**.

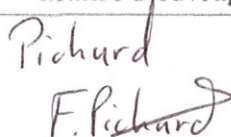
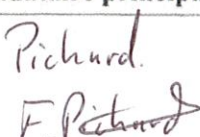
Cette exigence a été mentionnée dans la détermination CAMAC ; elle fait partie intégrante du permis de construire. Le rapport de synthèse constitue alors une exigence pour la délivrance de l'**autorisation d'habiter/utiliser** (selon art. 128 LATC) ainsi que pour **assurer le bâtiment sans restriction** s'agissant du risque d'inondations (selon art. 10 de la loi sur l'assurance incendie et éléments naturels – LAIEN).

Les points 1 et 3 « *Données préliminaires* » et « *Documents* » du présent rapport de synthèse peuvent être remplis par le maître d'ouvrage (MO) ou son mandataire principal (architecte).

Le point 2 « *Prise en compte du danger lié à la présence d'inondations* », quant à lui, doit obligatoirement être rempli le responsable de projet en matière d'inondations qui, selon les exigences ECA mentionnées dans le permis de construire, sera soit librement choisi par le MO ou son mandataire principal, soit issu d'une liste spécifique. Le rapport technique établi par ce mandataire spécialisé doit être joint au présent document.

Signatures et timbres

Remarque : Par sa signature, le mandataire atteste qu'il a pris connaissance des exigences ECA en matière de construction en zone d'inondations et que les renseignements fournis sont exacts.

Maître d'ouvrage et Mandataire principal ³		Ingénieur civil / spécialiste ⁴
 F. Richard	 F. Richard	F.-X. Marquis Numériquement signé par F.-X. Marquis DN : cn=F.-X. Marquis gn=F.-X. Marquis o=AD Andorre InAD Andorre ou=frangois.Xavier Marquis SARL swindly@fmarquis.ch Raison : Je suis l'auteur de ce document Emplacement Date : 2023-10-19 09:43:02:00
Date : le 18.04.2024	Date : le 18.04.2024	Date :

³ Responsable(s) de la construction et du rapport de synthèse.

⁴ Responsable du projet en matière d'inondations (définition des mesures avec étude et rapport techniques ; contrôle des mesures ; rédaction de la partie technique du rapport de synthèse).

RAPPORT DE SYNTHESE POUR CONSTRUCTION EXISTANTE

1. Données préliminaires

1.1. Site

Coordonnées : 2578052 / 1133292
Crue de projet :
Temps de retour (selon exigence ECA) : 300
Niveau d'intensité correspondant : faible
Altitude : env. 1152

1.2. Construction

Type de construction : Chalet
Période de construction (jj.mm.aa) : janv. 2022 / sept. 2023
Surface au sol : 58
Classe d'ouvrage selon SIA 261 (COI, COII, COIII) : COI
Affectation : avant / après agricole / agricole
Remarques :

1.3. Responsable de projet en matière d'inondations

Mandataire choisi	Dates d'intervention du mandataire (jj.mm.aa)	
François-Xavier Marquis Sàrl	pour la définition des mesures :	---
	lors du gros œuvre :	---
	pour le contrôle de l'exécution :	12.10.23
Ce mandataire fait-il partie de la liste ECA des personnes agréées ?		☒ Oui ☐ Non

Remarques : Le bureau François-Xavier Marquis Sàrl a été mandaté une fois les travaux réalisés

2. Prise en compte du danger lié à la présence d'une crue

2.1. Situation de danger

	Oui	Non
Le bâtiment a-t-il déjà subi des dommages suite à une ou des inondations ?	☐	☒
Observe-t-on la manifestation d'inondations récentes aux alentours avec, le cas échéant destruction d'ouvrages de protection ?	☐	☒
Quels sont les critères (hauteurs d'eau, vitesse, affouillement, érosion) sur la base desquels il a été décidé que des mesures constructives étaient nécessaires ou pas ?		

Note : Cette analyse doit permettre de caractériser la situation actuelle de danger ou encore le « niveau de danger connu au moment de la construction ». La réponse à ce point peut être faite en renvoyant à des chapitres spécifiques du rapport d'étude.

Justifier :

Lors des dernières crues importantes de juillet 2005, le chalet n'a pas été touché par les inondations. Depuis 2015, d'importants travaux ont été réalisés sur la Grande Eau ainsi que des digues et modelés de terrain pour protéger les constructions dans la zone inondable. La parcelle 7053 se trouve en zone d'intensité faible en cas de crues très rares à extrêmes.

	Oui	Non
Cette situation de danger est-elle en adéquation avec le niveau de danger mentionné dans Géoplanet (www.geoplanet.vd.ch) ?	☒	☐

Justifier :

2.2. Nécessité et description des mesures constructives

	Oui	Non
Les travaux de transformation envisagés peuvent-ils entraîner une augmentation du risque (surface exposée, nouvelles ouvertures, modification topographique, etc.) ?	☐	☒

Justifier :

Les travaux réalisés n'ont pas augmenté la vulnérabilité de l'habitation. Le niveau du rez-de-chaussée a été élevé de l'ordre de 20 cm. ce qui diminue significativement les risques de pénétration d'eau dans le bâtiment.

	Oui	Non
Des mesures particulières de stabilisation sont-elles prévues pour renforcer la structure porteuse compte tenu de la pression dynamique exercée par l'eau ?	☐	☒

Si oui, lesquelles ?

Aucune mesure particulière n'est nécessaire pour renforcer la structure porteuse. En revanche, même si le risque est relativement faible, des sacs de sables peuvent être tenus prêts afin d'obstruer les ouvertures les plus vulnérables en cas de crue et ainsi empêcher l'eau de pénétrer dans l'habitation.

Des mesures supplémentaires sont-elles nécessaires pour protéger le bâtiment

contre les dommages occasionnés par la crue de projet ?

Oui Non

☐ ☐

Si oui, lesquelles ?

2.3. Contrôles

2.3.1. Contrôle de l'exécution

Oui Non

Les mesures exécutées sont-elles conformes à celles projetées au point 2.2 ?

☒ ☐

Si les mesures exécutées sont différentes de celles projetées, sont-elles tout de même capables d'assurer la sécurité des personnes et du bâtiment compte tenu du niveau de danger ?

☐ ☐

Justifier :

2.3.2. Contrôles ultérieurs

Oui Non

Des contrôles réguliers ou périodiques de l'évolution de la configuration de la zone de danger seraient-ils nécessaires ?

☐ ☒

Dans l'affirmative, préciser le type de contrôle et son but :

3. Documents (numéro de rapport interne)

Oui Non

Des plans décrivant les mesures projetées sont-ils ?

- ☐ joints au présent rapport
- ☐ consultables chez l'ingénieur / le spécialiste

☐ ☒

☐ ☒

Une note de calcul relative aux mesures projetées est-elle :

- ☐ jointe au présent rapport
- ☐ consultable chez l'ingénieur / le spécialiste

☐ ☒

☐ ☒